|  |  |
| --- | --- |
| **CATEGORIE DE PUBLIC EMPECHE** | **Etudiant Créateur d’Entreprise** |
| **Public concerné** | 🡺 Est « étudiant créateur d’entreprise » tout étudiant ayant le statut d’  « étudiant entrepreneur » délivré par PéPite |
| **Règlementation applicable** | * **Arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master**   ***Article 10 : «****La CFVU du conseil académique ou … fixe les modalités pédagogiques spéciales prenant en compte* ***les besoins spécifiques d’étudiants dans des situations particulières****, notamment des étudiants salariés* ***ou assumant des responsabilités particulières dans la vie universitaire, la vie étudiant ou associative****, des femmes enceintes, des étudiants chargés de famille, des étudiants engagés dans plusieurs cursus, des étudiants handicapés, des artistes et des sportifs de huit niveau. »*  Sites du ministère :  Etudiant entrepreneur :  <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid79926/statut-national-etudiant-entrepreneur.html>  PePite :  <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid79223/pepite-poles-etudiants-pour-l-innovation-le-transfert-et-l-entrepreneuriat.html> |
| **Justificatifs administratifs à recueillir** | Attestation du statut national instruit par le comité d’engagement Pépite et validé par le MESR. |
| **Date limite de déclaration de la situation auprès de sa composante** | * Le 15/10 de l’année universitaire en cours * Dès que l’étudiant a obtenu son statut d’ « étudiant entrepreneur »   **Procédure :**  🡺 Demande à formuler le plus tôt possible de la scolarité de sa formation au sein de sa composante  🡺1 dossier de demande à compléter avec justificatifs  🡺1 réponse officielle d’acceptation de demande de RSE |
| **Aménagements disponibles** | Les composantes sont tenues de laisser à tout étudiant ayant le statut d’ «  étudiant créateur d’entreprise » le temps nécessaire pour effectuer  toutes les démarches auprès d’organismes ayant des horaires d’ouverture au public pouvant empêcher l’étudiant de participer aux cours.  Aussi, après justification d’un déplacement et après en avoir averti la composante, l’étudiant pourra se rendre à ses rendez-vous.  Les composantes peuvent toujours compléter cette préconisation dans un sens plus favorable à l’étudiant. |
| **Demande de régime spécifique d’étude** | Une demande de Régime Spécifique d’Etude devra être effectuée afin de spécifier les périodes d’autorisations d’absences justifiées ainsi que le mode d’évaluation **du contrôle continu** des UEs/ECs concernées selon les MCC.  L’étudiant devra choisir, après concertation auprès des enseignants concernés, entre deux modes dévaluation : contrôle continu aménagé ou organisation d’une épreuve terminale pendant la période des EXAMENS planifiée au sein de la composante pour chaque UE/EC concernée.  Ce contrat peut se traduire par certains aménagements lors des EXAMENS (ex : tiers-temps supplémentaire, composition sur ordinateur, ...) mais ne permet pas de modification du calendrier des épreuves. |